

MAIRIE DU POUJOL SUR ORB
PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
11 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 11

Date de la convocation : 05/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 14 mars à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

Présents : Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Guillaume CIANCIO, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, André RIGAL, Yves ROBIN et Fabien SCHURRER.

Absents : Cindy CIECIERSKI, Christophe MAUREL, Malvine MORERA et Laurent RUDELLE

Pouvoirs : Cindy CIECIERSKI donne pouvoir à Séverine ARGELLIES
Christophe MAUREL donne pouvoir à Marie-France MAUREL
Malvine MORERA donne pouvoir à Patricia ARNOLD
Laurent RUDELLE donne pouvoir à Christine FERRET

Séverine ARGELLIES a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

Point n°1 : Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 14 mars 2024

Le PV de la séance du conseil municipal du 14 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

Point n°2 : BUDGET EAU ASSAINISSEMENT – ASSUJETTISSEMENT A TVA AU 1^{ER} JANVIER 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Budget annexe eau assainissement M49, fait l'objet d'une délégation de service public avec la société SUEZ signée postérieurement au 1^{er} janvier 2016.

Selon le décret n°2015-1763 du 24/12/2015, la redevance est assujettie de plein droit à la TVA lorsque :

- la collectivité est propriétaire des installations et confie la gestion à un fermier qui perçoit pour son propre compte les recettes de l'exploitation.

- les équipements nécessaires à l'exploitation du service sont mis à disposition du délégataire à titre onéreux

De ce fait, le budget doit être assujettit à TVA au 1^{er} janvier 2024, au régime réel normal. Il est retenu la périodicité trimestrielle de déclaration.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 15voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'assujettir le budget eau assainissement M49 à TVA au 1er janvier 2024

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération

Point n°3 : VOTE DES TAUX D'OMPOSITION 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, par délibération du 13 avril 2023 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts locaux à :

TFPB : 21,06%
TFNB : 82,40%
THRS : 11.19 %

La taxe d'habitation sur les résidences principales n'étant plus perçue par les communes mais par l'Etat, en contrepartie, le taux TFPB 2024 du département (21,45) est transféré aux communes.

Par conséquent, le taux de référence 2024 de TFPB de la commune est de 42,51 (soit le taux communal de : 21,06 % + le taux départemental : 21,45 %).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 12.09% (soit une augmentation de 0.903 points) et de fixer le taux des taxes foncière non bâtie et taxe foncière bâti 2024 à l'identique de 2023.

Le produit nécessaire à l'équilibre du budget s'élève donc à **290 432** Euros.

NATURE	Taux 2023	Taux 2024
. Taxe Foncier Non Bâti	82,40 %	82,40 %
. Taxe Foncier Bâti	42.51 % (21,06 % + 21.45 %)	42,51 % (21,06 % + 21,45 %)
Taxe d'Habitation RS	11.19%	12.09 %

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 15voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents et représentés

PREND acte du nouveau taux de référence de TFPB (taux communal 21.06% + 21,45 %)

DECIDE d'augmenter le taux de la Taxe d'Habitation des résidences secondaires de 0.903 points,

FIXE le produit de la fiscalité directe à la somme de **290 432** Euros.

FIXE le taux des deux taxes directes locales pour l'année 2024 à :

- Taxe Foncier Non Bâti 82,40 %
- Taxe Foncier Bâti 42,51 %
- Taxe d'Habitation 12.09 %

Point n°4 : BUDGET COMMUNAL – BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
Vu l'instruction comptable M 57 applicable aux communes,

Décide d'adopter du budget primitif 2024 de la commune tel que résumé ci-dessous :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	317 900,00
012	Charges de personnel	632 135,00
65	Charges de gestion courantes	103 901,00
66	Charges financières	30 500,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00
014	Atténuation de produit	71 816,00
023	Virement section d'investissement	250 000,00
042	Opération ordre transfert entre section	800,00
TOTAL		1 410 052,00

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuation de charges	30 000,00
70	Produits des services	62 361,00
73	Impôts et taxes	195 536,00
731	Fiscalité locale	374 782,00
74	Dotations et participations	175 407,00
75	Autres produits de gestion courante	133 647,65
76	Produits financiers	50,00
77	Produits exceptionnels	500,00
R 002	Excédent reporté	437 768,35
TOTAL		1 410 052,00

En section d'investissement les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	43 000,00
21	Immobilisations corporelles	511 909,04
23	Immobilisations en cours	710 000,00
16	Remboursements d'emprunts	75 000,00
001	Solde d'exécution reporté	88 497,96
TOTAL		1 428 407,00

En section d'investissement les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions	492 131,00
16	Emprunt	400 000,00
10	Dotations, fonds divers, réserves	180 778,04
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	15 497,96
021	Virement de la section de fonct.	250 000,00
024	Produits des cessions	90 000,00
001	Excédent d'investissement reporté	69 982,02
TOTAL		1 428 407,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents et représentés

ADOpte le Budget Primitif, toutes sections confondues, pour le Budget Principal 2024, la somme de 2 838 459,00 € en recettes et en dépenses ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux Finances à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ;

APPROUVE le recours en cas de nécessité à la ligne de trésorerie du Budget Principal de la Commune pour le Budget Annexe Eau et Assainissement ;

PRECISE que le Budget de l'exercice 2024 est **établi et voté par chapitre** en section de fonctionnement et d'investissement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux Finances à signer toute pièce à intervenir

Point n°5 : BUDGET EAU ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la nomenclature M 49 précisant les règles de comptabilité du budget de l'eau et de l'assainissement,
Considérant le projet de budget pour l'exercice 2024,

Décide d'adopter le budget 2024 Eau-Assainissement tel que résumé ci-dessous :

En section d'exploitation, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	39 870,08
012	Charges de personnel	20 000,00
66	Charges financières	17 514,91
67	Charges Exceptionnelles	40 000,00
042	Dotations aux amort.et provisions	74 815,01
022	Dépenses imprévues	5 800,00
023	Virement section d'investissement	180 000,00
	TOTAL	378 000,00

En section d'exploitation, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services	75 000,00
74	Subvention d'exploitation	3 513,28
042	Opérations d'ordre	39 369,23
002	Excédent reporté	260 117,49
	TOTAL	378 000,00

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
16	Remboursements d'emprunts	44 500,00
20	Immobilisations Incorporelles	50 000,00
21	Immobilisations corporelles	100 000,00
23	Immobilisations en cours	51 097,49
040	Opérations d'ordre	39 369,23
041	Opérations patrimoniales	52 033,28
	TOTAL	337 000,00

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations fonds en réserve	
040	Amortissements	74 976,14
041	Opérations patrimoniales	52 033,28
021	Virement de la section d'exploitation.	180 000,00
001	Excédent d'investissement reporté	29 990,58
	TOTAL	337 000,00

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 15 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le recours en cas de nécessité à la ligne de trésorerie du Budget Principal de la Commune pour le Budget Annexe Eau et Assainissement ;

PRECISE que le Budget de l'exercice 2024 est établi et voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux Finances à signer toute pièce à intervenir

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Carminati informe l'assemblée que suite à l'extinction de l'éclairage public depuis le 15 janvier 2024, une comparaison de la consommation a été effectuée. Il en ressort qu'en mars 2023 la consommation concernant l'éclairage public était de 8256 Kw contre 2475 Kw en mars 2024, soit une différence de consommation de 5781 Kw.

- Samedi 25 mai, l'association **MVProductions** propose un événement familial et sportif en Grand Orb pour faire la promotion des mobilités douces, des sports de pleine nature et de la voie verte PassaPaïs : **la VÉLO PARADE**. Pour ceux qui le souhaitent, **RDV 14h au skate-park de Bédarieux** pour rejoindre ensemble le départ officiel de la parade au Poujol-sur-Orb. **RDV 15h au Poujol-sur-Orb** (ancienne gare SNCF) pour le début de la manifestation. Départ du cortège à 15h30.

La séance est levée à 20 heures

La secrétaire de séance
Madame Séverine ARGELLIES



Le Maire
Monsieur Yves ROBIN

